DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 3 avril 2017

Monsieur Pierre Méthè, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Phase 1 – Audience principale.
Preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie la permission de pouvoir déposer d'ici le vendredi 7 avril 2017 leur preuve au présent dossier.

Cette preuve consiste en un mémoire rédigé conjointement par notre analyste, Madame Brigitte Blais et par le soussigné. Ce mémoire comporte à la fois des éléments factuels et une portée fortement juridique. Il consiste principalement en une série de tableaux présentant, en première colonne, les articles pertinents des conditions de service proposées par Hydro-Québec Distribution. En seconde colonne se trouvent nos propositions d'amendement de ces articles. En troisième colonne se trouvent nos commentaires et justifications de ces propositions d'amendements. Ce mémoire est déjà substantiellement avancé.

Toutefois, malgré tous nos efforts, il ne nous sera pas possible de le déposer à la date prévue aujourd'hui. De plus, le soussigné est présentement aux États-Unis avec sa conjointe, laquelle requiert un traitement médical d'urgence. Par ailleurs, le soussigné doit également déposer une preuve dans un autre dossier devant la Régie pour deux intervenants distincts d'ici mercredi le 5 avril 2017. Nous avons pris connaissance de la demande de délai de preuve de la FCEI pour le 5 avril; toutefois, ce délai ne nous permettrait pas de compléter notre mémoire au présent dossier, vu les circonstances susdites.

Il est à noter également que n'avons obtenu que vers le 27 mars 2017 certaines informations factuelles utilisées aux fins du présent mémoire, puisqu'Hydro-Québec Distribution a elle-même retardé à plusieurs reprises le dépôt de son rapport de suivi du projet LAD du 31 décembre 2016, lequel était attendu beaucoup plus tôt. Les conditions de service applicables à l'*Option de compteur non communicant* constituent l'objet de nos recommandations et de notre mémoire.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accorder à SÉ-AQLPA un délai jusqu'au 7 avril 2017 pour le dépôt de leur mémoire. Nous n'avons aucune objection à ce que des demandes de renseignements puissent nous être adressées le ou avant le mardi 18 avril 2017 et nous pourrons nous organiser pour y répondre trois jours ouvrables après les avoir reçues.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le site *Internet* de la Régie.